INITIALES DU MAIRE

266

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE JEUDI 11 MAI 2017

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le jeudi, 11 mai 2017 à 18h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, monsieur et madame les conseillers Gilles Lapierre et Chantal Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

231-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1549-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 mai 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1549-17 décrétant une dépense de 10 766 445 $ et un emprunt de 10 766 445 $ pour l'acquisition du lot numéro 4 801 712 du cadastre du Québec (excluant les lots projetés au cadastre du Québec identifiés sous les numéros 6 067 666, 6 067 667 et 6 067 669), avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros 117 et 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
257
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

232-17 PROBATION AU POSTE DE DESSINATEUR AUX SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) un employé à l'essai au poste de dessinateur aux Services techniques devient régulier après une période de 65 jours de travail continu;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Pascal Goulier, à titre de dessinateur aux Services techniques se terminera le ou vers le 25 mai 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Pascal Goulier soit reconnu employé régulier au poste de dessinateur aux Services techniques, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

233-17 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – APPELS D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – CONCEPTION ET PLANIFICATION

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en architecture du paysage pour la conception et la planification, joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de question.

Monsieur Michel Vachon dépose un document montrant des corrections qui selon lui doivent être apportées à l'annexe I du règlement numéro 1549-17.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

INITIALES DU MAIRE
268
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Annexe
Résolution 233-17

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE – CONCEPTION ET PLANIFICATION

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1ère étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un fournisseur à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Critères d'évaluation des offres

1. Présentation générale du soumissionnaire	10
2. Design, créativité et innovation du soumissionnaire	15
3. Expérience dans des projets similaires	15
4. Chargé de projet	20
5. Équipe de travail	20
6. Compréhension, organisation et échéancier du projet	20

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

269

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE – CONCEPTION ET PLANIFICATION

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (10 points)

Sous-critère 1.1 Présentation du soumissionnaire (5 points)
Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent projet.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :
- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 1.2 Expérience du soumissionnaire en milieu municipal (5 points)
Une bonne connaissance du milieu municipal et des enjeux s'y rattachant (échéancier, budget, etc.) est un élément déterminant pour le succès du projet. Le soumissionnaire doit évoquer les principaux enjeux municipaux qu'il entrevoit dans la réalisation du présent projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer la connaissance effective du milieu municipal.

Critère no 2 : Design, créativité et innovation du soumissionnaire (15 points)

Le soumissionnaire doit démontrer ses capacités à faire preuve de talent, de créativité et d'innovation dans la réalisation de projets d'architecture du paysage.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) projets en architecture du paysage qu'il a complétés (dont l'acceptation finale a été réalisée par le client ou son mandataire) et pour lesquels il a dû faire preuve de créativité et d'innovation en raison des particularités du mandat qu'il lui avait été confié.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :
a) titre du mandat;
b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
c) description du projet et nature des services fournis;
d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts;
e) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts;
f) concernant le coût du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts.

De plus, le soumissionnaire doit faire ressortir, pour chaque fiche projet, les éléments d'évaluation suivants:
- innovation et créativité dans l'aménagement et le design du projet et de ses composantes;
- implantation harmonieuse du mobilier urbain et des équipements dans l'espace pour former un lieu cohérent et fonctionnel;

INITIALES DU MAIRE

270

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE – CONCEPTION ET PLANIFICATION

- capacité à proposer une signature ou à respecter une signature, qu'elle soit existante ou imposée, dans le cadre du projet;
- intégration des principes de développement durable dans tous les aspects du projet;
- innovation dans les matériaux et techniques utilisés (traitement des espaces, techniques de construction etc.);
- capacité à déceler et proposer les opportunités apportant une plus-value aux projets visant à offrir une amélioration de la qualité esthétique ou fonctionnelle du projet, la richesse de l'expérience de l'usager, et par le fait même la qualité de vie des citoyens;
- capacité à proposer des solutions tenant compte de la durabilité et des contraintes d'entretien des composantes du projet;
- intégration des principes d'inclusivité et accessibilité universelle dans tous les aspects du projet;

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre, et la note allouée sera basée sur les éléments d'évaluation mentionnés précédemment ainsi que sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 3 : Expérience dans des projets similaires (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) projets pertinents qu'il a complétés (dont l'acceptation finale a été réalisée par le client ou son mandataire), qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables et ayant nécessité une collaboration interdisciplinaire avec des consultants externes.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) titre du mandat;
b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
c) description du projet et nature des services fournis;
d) liste des consultants externes ayant collaboré au projet;
e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
g) concernant le coût du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent projet.

Critère no 4 : Chargé de projet (20 points)

Sous-critère 4.1 Expertise du chargé de projet (10 points)
La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent projet.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet détenant un minimum de dix (10) années d'expérience minimum en gestion de projet d'architecture du paysage, incluant la conception, la préparation de plans et devis et le support technique apporté au client en cours d'appel d'offres. Un

Formules Municipales - No 4514-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE – CONCEPTION ET PLANIFICATION

minimum de dix (10) années d'expérience minimum en gestion de projet d'architecture du paysage seront nécessaires pour obtenir la note « satisfaisant » de 70%.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent projet, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à la réalisation du présent projet (en pourcentage, sur une base hebdomadaire).

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée

Sous-critère 4.2 Expérience du chargé de projet (5 points)
La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter deux (2) projets pertinents qu'il a complétés (dont l'acceptation finale a été réalisée par le client ou son mandataire), sur lesquels le chargé de projet a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables au projet prévu au cahier des charges et avoir nécessité une collaboration interdisciplinaire avec des experts-conseils.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) titre du mandat;
b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
c) description du projet et nature des services fournis;
d) liste des experts-conseils ayant collaboré au projet;
e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
g) concernant le coût du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
h) la contribution spécifique du chargé de projet en architecture du paysage dans le projet (rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés, leadership, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 4.3 Chargé de projet de relève (5 points)
Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait alloué au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève détient la même expertise que le chargé de projet.

INITIALES DU MAIRE
272
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE – CONCEPTION ET PLANIFICATION

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 5 : Équipe de travail (20 points)

Sous-critère 5.1 Expérience de l'équipe de travail (15 points)
La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent projet.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent projet. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe, incluant les experts-conseils externes, le cas échéant.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
b) champ d'expertise;
c) années d'expérience;
d) indiquez s'il s'agit d'un employé ou d'un expert-conseil externe;
e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
f) pourcentage d'implication dans la ressource pour le présent projet (en pourcentage, sur une base hebdomadaire).

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe (incluant les experts-conseils externes), leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent projet.

Sous-critère 5.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)
Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au projet, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

a) nom de la personne;
b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
c) champ d'expertise;
d) années d'expérience;
e) indiquez s'il s'agit d'un employé ou d'une ressource externe;

Le soumissionnaire doit respecter un ratio de une (1) personne relève pour trois (3) membres de l'équipe de travail occupant la même fonction. Par exemple, si un soumissionnaire propose deux personnes occupant la même fonction au sein de l'équipe de travail, il doit également proposer une

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

273

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

personne relève. Si le soumissionnaire propose quatre personnes occupant la même fonction sur l'équipe de travail, il doit proposer deux (2) personnes relève.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe (incluant les experts-conseils externes), leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

Critère no 6 : Compréhension, organisation et échéancier du projet (20 points)

Sous-critère 6.1 Compréhension du projet (5 points)
Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension de la nature du projet à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du projet.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Sous-critère 6.2 Méthodologie du projet (5 points)
Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du projet dans les délais exigés, incluant notamment :

- les étapes de réalisation du projet;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au projet.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 6.3 Échéancier du projet (10 points)
Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent projet, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

Le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique clairement les différentes étapes de réalisation, en précisant les renseignements suivants :

- le cheminement critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces. La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

INITIALES DU MAIRE

274

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE – CONCEPTION ET PLANIFICATION

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1ère étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix le moins élevé.

En cas de double égalité du pointage final et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires *ex aequo*.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation